

2019/04/37

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/37

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PLAN PARTICULIER POUR LA CREUSE (PPC)**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES - GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIÈRE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés** : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

**Pouvoirs** :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

**Suppléances** : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	42	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	2			

Vu le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation de la dérogation territoriale d'un droit de dérogation reconnu aux Préfets;

Vu l'historique et les démarches initiées par l'Etat en Creuse pour la préparation d'un Plan Particulier pour la Creuse (PPC);

Vu la version de PPC adressée par Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de projet en charge du PPC, par courriel en date du 19 mars 2019, et annexée à la présente délibération;

Le Président rappelle que la Creuse fait partie des 20 départements expérimentateurs, dans plusieurs domaines, visant à alléger les démarches administratives, à réduire les délais de procédures et à favoriser l'accès aux aides publiques.

Le Président informe le Conseil qu'après plusieurs mois de concertation publique dans le département et suite à plusieurs réunions des groupes de travail thématiques, une version du PPC a été préparée par le comité de pilotage du PPC et transmise à Monsieur le Premier Ministre. Celle-ci contient des engagements de l'Etat dans le département. Elle a fait l'objet d'une validation et sa signature a été programmée le 5 avril 2019 à Felletin, en présence de Monsieur le Premier Ministre, entre :

- Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des collectivités locales.
- Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine et la Préfète de la Creuse.
- Le Député et les 2 Sénateurs de la Creuse.
- Le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- La Présidente du Conseil départemental de la Creuse.
- Les Président(e)s des 7 EPCI creusois.
- Les Présidents des 3 chambres consulaires de la Creuse.

Le Président expose une synthèse des contenus du PPC, dont l'objectif stratégique est un rebond démographique durable du département à partir de ses ressources endogènes, la création d'activités et l'attrait de populations nouvelles. Le PPC :

-cible ainsi 4 catégories de publics :

- o Les entreprises.
- o Les jeunes couples actifs.
- o Les personnes d'âge médian (40-50 ans) résidant dans un grand centre urbain et qui décident de changer de vie en s'installant à la campagne.
- o Les jeunes retraités disposant d'un pouvoir d'achat.

-contient 5 axes de mise en œuvre des engagements de l'Etat, avec un total 96 engagements :

- o Axe 1 : accompagner les évidences liées à une image forte et portée du territoire (30 engagements).
- o Axe 2 : soutenir les entreprises innovantes ; créer, développer et conforter les activités de niche productrices de valeur ajoutée et d'emplois sur le territoire (18 engagements).
- o Axe 3 : accentuer les conditions du bien vivre en Creuse (27 engagements).
- o Axe 4 : de grands enjeux transversaux et des solutions envisagées (19 engagements).
- o Axe 5 : évaluer l'efficacité du plan de manière transparente (2 engagements).

Le Président, rappelant le report de la précédente séance du Conseil communautaire du 4 avril, informe qu'il a bien répondu à l'invitation pour la signature du PPC, mais qu'il n'a pas souhaité le signer, en l'absence de délibération du Conseil communautaire l'y autorisant.

Le Président explique avoir participé à la préparation du PPC, en tant que membre du comité de pilotage et rapporteur du groupe de travail sur la forêt et la filière forestière. Il tient à faire part de ses remarques et interrogations sur la préparation et les contenus de ce PPC, avant de demander un vote du Conseil pour l'autoriser à la signer :

- Les contenus du PPC sur certaines thématiques ne reflètent pas tous l'intégralité des débats et propositions issues des groupes de travaux thématiques. C'est le cas, à titre d'exemple, au sein de l'axe 2 – exploitation durable de la forêt ; transformation et valorisation du bois (engagements n°38 et n°39 en page 12 du PPC). Sur ce point précis, les engagements de l'Etat restent généraux, sans clarté sur leur portée.

Monsieur le Président a ainsi sollicité la venue du Sous-Préfet Directeur de projet en charge du PPC pour expliquer au groupe de travail les choix faits, au cours d'une réunion tenue au siège de la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> avril.

- Des interrogations subsistent quant aux modalités de financements de certains engagements de l'Etat, notamment sur d'éventuels abondements de financements par rapport aux aides de l'Etat existantes dans le département.
- La position et les modalités de mise en œuvre du pouvoir de dérogation de la Préfète restent à préciser, y compris pour « déroger à des normes de nature règlementaires, notamment en matière de subventions, de concours financiers et de dispositifs de soutiens en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales », selon l'engagement de l'Etat n°92 – page 23 du PPC.

Enfin, et de manière plus transversale, même si le PPC est le résultat d'un travail collaboratif des forces vives du territoire et qu'il contient des engagements de l'Etat dans le département, la question est de savoir si tous les signataires potentiels du PPC se reconnaissent :

- D'une part, dans les objectifs, la stratégie et les actions proposées au sein du PPC.
- D'autre part, s'ils seront en capacité, chacun dans le cadre de leurs compétences respectives, de mettre en œuvre les conditions de réussite de ces différents engagements.

Le Président demande donc au Conseil communautaire de se prononcer sur la version du PPC transmise et pour l'autoriser à le signer :

- sous réserve que les engagements financiers de l'Etat se traduisent par des crédits supplémentaires et pas par des prélèvements ou réaffectations d'enveloppes existantes pour le département de la Creuse,

- sans remise en cause :

- des engagements politiques du projet de territoire intercommunal ;
- des financements sollicités auprès de l'Etat pour les actions de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

-en demandant, plus largement, que les engagements de l'Etat dans le PPC ne génèrent pas des coûts supplémentaires ou une réduction des dotations et subventions d'Etat pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la version du PPC telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à signer le PPC, aux conditions suivantes :
  - sous réserve** que les engagements financiers de l'Etat se traduisent par des crédits supplémentaires et pas par des prélèvements ou réaffectations d'enveloppes existantes pour le département de la Creuse,
  - sans remise en cause** :
    - des engagements politiques du projet de territoire intercommunal ;
    - des financements sollicités auprès de l'Etat pour les actions de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.
  - en demandant**, plus largement, que les engagements de l'Etat dans le PPC ne génèrent pas des coûts supplémentaires ou une réduction des dotations et subventions d'Etat pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.
- Charge le Président de notifier cette décision à Mme la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Sous-Préfet Directeur de Projet en charge du PPC.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

